

LETTRE DES AMIS n° 70*** DATES à RETENIR**

. **Samedi 3 février**, à 10 heures précises, aux Archives départementales, cours de paléographie assuré par M. Christian CAU. N'oubliez pas de nous faire parvenir au plus tard, une semaine avant le cours, les documents personnels que vous aimeriez que nous déchiffrions ensemble (utilisation du rétro-projecteur).

. **Mardi 6 mars**, dîner-débat organisé dans les salons du restaurant "Le Pays de Cocagne" 9, rue Lejeune à TOULOUSE.

Le débat portera sur "Le Midi toulousain sous le Consulat et l'Empire (1800-1815)". Il sera animé par M. Pierre GERARD et MM. Georges FOURNIER et Michel TAILLEFER, Maîtres de Conférences à l'Université de Toulouse-Le Mirail.

Inscrivez-vous sans tarder (Le bulletin d'inscription figure à la fin de la lettre).

*** COTISATION 1990 (dernier rappel)**

La cotisation est de 120 F par an. Son montant est à adresser, sans tarder, à notre trésorière, Madame Monique CAU, 69, avenue Victor Ségoffin - 31400 TOULOUSE.

Les chèques doivent être **obligatoirement** libellés à l'ordre de l'Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne.

*** EXPOSITION**

L'exposition réalisée par M. Pierre GERARD et Mme Brigitte SAULAIS à l'occasion du bicentenaire du Conseil général de la Haute-Garonne est visible à l'Hôtel du Département, Place Saint-Etienne, salle de l'Orangerie, du 24 janvier au 10 février inclus, de 10 heures à 17 heures, tous les jours, à l'exception du dimanche. Entrée libre et gratuite.

Association

Les amis des archives

de la Haute-Garonne

*** POUR INFORMATION**

. M. Pierre GERARD a effectué une étude qui a permis le classement des façades et des toitures du Palais archiépiscopal, aujourd'hui la Préfecture. Le résumé de cette étude qui se présente sous la forme d'un fascicule d'une dizaine de pages, paraîtra ultérieurement dans la série "Petite bibliothèque".

. Aux Archives municipales : Les Capitouls des Annales enfin réunis.

Depuis la destruction, le 10 août 1793, de la plus grande partie des portraits capitulaires figurant dans les douze volumes des Annales manuscrites, archivistes, bibliothécaires, conservateurs de musée ont multiplié leurs efforts pour récupérer le maximum de planches ayant échappé au désastre mais se trouvant dispersées chez des particuliers.

A la suite de ces efforts, les Archives municipales conservaient 52 planches réparties entre 1353 et 1780, mais 18 autres ensembles de portraits se trouvaient au Musée des Augustins. Or, M. Denis MILHAU, Conservateur en Chef de ce Musée, vient de rendre ces planches aux Archives. Elles concernent les années suivantes : 1370, 1371, 1585, 1593, 1617, 1627, 1645, 1659 (représente l'entrée de Louis XIV dans Toulouse), 1660, 1664, 1692, 1701 (entrée des ducs de Berry et de Bourgogne), 1709, 1714, 1718, 1732, 1753 et 1772.

Ainsi, la totalité des planches conservées à Toulouse est maintenant rassemblée aux Archives municipales. Ces documents uniques seront présentés à la Mairie (salle Henri Martin) dans le cadre d'une exposition consacrée aux Annales et qui se tiendra à partir de mars prochain.

. Rappel et rectificatif : Cercle généalogique de Languedoc. Attention !
Changement d'adresse.

A partir du 1er janvier 1990, la nouvelle adresse du C.G.L. est **18, rue de la Tannerie - 31400 TOULOUSE**. (Quartier du Pont des Demoiselles) et non 13, rue de la Tannerie comme il a été indiqué par erreur sur la lettre n° 69.

Permanences : mercredi de 15 h à 18 h.
samedi de 10 h à 12 h.

. Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne.

Adresse : Archives départementales, 11, boulevard Griffoul-Dorval - 31400 TOULOUSE.

Le congrès de la Fédération des Sociétés académiques et savantes aura lieu, cette année, à Rodez, les 18, 19 et 20 mai prochains.

Deux thèmes seront abordés au cours de ces 3 journées :

- 1) 150 ans d'historiographie en Midi-Pyrénées.
- 2) Le Rouergue "dans tous ses états" (histoire, géographie, archéologie, ethnographie, économie, société, arts et traditions populaires).

Les modalités d'inscription seront communiquées ultérieurement.

. Association des Amis du Musée Saint-Raymond, Musée Saint-Raymond, Place Saint-Sernin - 31000 TOULOUSE

M. Jacques Le POTTIER, Président de l'Association des Amis du Musée Saint-Raymond, nous adresse la lettre suivante que nous vous communiquons :

"J'ai le plaisir de vous informer de la création d'une Association des Amis du Musée Saint-Raymond. Cette association a pour but la promotion du Musée Saint-Raymond et la prolongation de son action dans les domaines qui sont les siens. Comme votre association elle organisera rencontres, conférences, visites, voyages... et publiera un bulletin d'information. Ce bulletin, "Le Jardin des Antiques", sera, nous l'espérons, une vitrine de l'archéologie vivante : il informera les curieux d'archéologie (ils sont nombreux) des expositions, parutions d'ouvrages, colloques, ouvertures de chantiers de fouilles, découvertes... Il est d'ores et déjà ouvert à tous ceux qui auraient une information à transmettre et nous comptons sur vous, si vous le souhaitez, pour nous apporter les informations qui vous seraient transmises dans ce domaine.

Nos associations étant largement complémentaires, puisqu'elles s'intéressent, finalement, à des périodes différentes, j'ose espérer que nous pourrons utilement collaborer et qu'il vous sera notamment possible de participer à la diffusion de la connaissance de cette nouvelle association dans le public toutousain."

. L'Association pour la sauvegarde de la Manufacture des Tabacs de Toulouse (31, rue des Amidonniers - 31000 TOULOUSE) organise une exposition : "CENT ANS D'HISTOIRE DE LA MANUFACTURE DES TABACS... ET DEMAIN ?"

au Forum des Cordeliers, 15 rue des Lois, du lundi 19 février au samedi 10 mars. Ouverture tous les jours du lundi au samedi de 10 h à 18 h. Entrée libre.

Cette association organise également une conférence-débat animée par M. SMITH, attaché à la Cellule nationale du Patrimoine au Ministère de la Culture à Paris, qui aura lieu le lundi 26 février à 20 h 30, salle du Sénéchal.

* A SIGNALER

Les documents étudiés cette année pendant les cours de paléographie concernent "la justice dans le Midi toulousain du XVIe au XVIIIe siècle".

. Pour vous permettre de mieux comprendre comment fonctionnait la justice, en France, sous l'Ancien Régime, nous vous recommandons tout particulièrement la lecture de l'ouvrage d'Arlette LEBIGRE "La justice du Roi - La vie judiciaire dans l'ancienne France", paru en 1988, aux éditions Albin Michel.

Dans cet ouvrage l'auteur, professeur à l'Université de Clermont Ferrand, spécialiste d'histoire du droit, étudie, sur la base de la doctrine et de la jurisprudence, l'évolution de la justice, en France, du Moyen Age au XVIIIe siècle.

. Signalons également dans l'"histoire des institutions et des faits sociaux" de P.C. TIMBAL parue aux éditions DALLOZ, le chapitre consacré à la justice (p. 390 à 407 dans l'édition de 1974). Dans ce chapitre sont abordés successivement :

- Les relations entre le pouvoir royal et les justices seigneuriales ainsi que la justice ecclésiastique.

- L'organisation et le fonctionnement de la justice royale (Tribunaux de prévôté, de bailliage et de sénéchaussée - Présidiaux et grands bailliages - Parlements).

La présentation est très claire. La lecture du chapitre est des plus enrichissantes.

* REPONSE A L'"AVIS DE RECHERCHE n° 3" paru dans la lettre n° 68

Motif de la condamnation à mort prononcée contre Charles de Morlhon, seigneur de Sanvensa en Rouergue, ses deux enfants et ses cinq domestiques, le 29 décembre 1666, par la "Chambre des Grands Jours" à Nîmes.

Pour obtenir des informations, nous avons écrit au Directeur des Archives du Gard qui nous a répondu, le 28 novembre dernier. Voici sa réponse :

"Je n'ai pas trouvé de bibliographie concernant les actions condamnables de Charles de Morlhon, ses enfants et ses domestiques. De plus, l'année 1666 manque dans la série des jugements criminels prononcés à Nîmes. Par contre, il serait possible de faire une recherche dans les "dépêches" des années antérieures. Ces dépêches sont les inventaires très succincts des pièces déposées avant chaque affaire. Dans ces inventaires sont mentionnés les rapports des chirurgiens quand il y a effusion de sang. Ces registres n'ont pas de tables et il faut donc feuilleter page à page, en regardant chaque titre d'affaire ; de plus une affaire peut traîner assez longtemps avant de passer en jugement, il faut donc s'armer de patience et feuilleter avec attention ces registres pour trouver une piste et des dates précises qui permettraient peut-être de retrouver le dossier de procédure... il s'agit des registres B 2550 et précédents éventuellement qui sont aux Archives du Gard".

* GLOSSAIRE

Termes utilisés pour désigner les outils possédés par les paysans du Midi toulousain, à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle.

Source : Inventaires après décès se trouvant dans plusieurs registres notariés notamment A.D. 31 3E 22407, 3E 22409, 3E 29317 etc...

Cette liste est évidemment très incomplète. Nous mettons entre parenthèses l'orthographe normalisée de l'Institut d'études occitanes.

Anduzat (andusac) : bêche à 2 pointes pour défoncer la terre.
Aubade (aubada) : bât.
Banastou (banaston) : hotte.
Barrastre (barrastra) : corbeille en osier.
Barute (baruta) : bluteau.
Bécat (becat) : houe à 2 pointes.
Bigos (bigot) : fourche coudée pour tirer la paille.
Carraliech (carlièch) : corps de charrette.
Carras (carràs) : herse.
Carrelo (carrèla) : brouette.
Carre (carri) : char.
Carreto (carreta) : charrette.
Carriolo (carriola) : chariot.
Curadou (curador) : curoir (bâton ferré servant à curer la charrue).
Dalho (dalha) : faux.
Enfounil (enfouilh) : entonnoir.
Flagel : fléau.
Foissou (foisson) : plantoir.
Fourco (forca) : fourche.
Foussou (fausson) : serpe à 2 tranchants.
Gazeil (gaselh) : soc, coutre de la charrue.
Gourbille (gorbilha) : petite corbeille étroite et profonde en osier suspendue au bât.
Mascot : couperet.
Palavès (palavers) : pelleversoir.
Picole (picola) : pioche.
Pigasse (pigassa) : hache.
Rabassière piquaire (rabassiera picaira) : pioche pour déterrer.
Reille (relha) : soc de charrue.
Tendilière (tendilhèra) : tarière.
Trébenque (tresbenca) : fourche en bois à 3 pointes.
Tréségat (tresegat) : anneau tressé pour relier le timon au joug.
Ventadou (ventador) : tarare.
Viroune (virona) : vrille, foret.

Nous lançons un appel auprès de tous nos amis, afin qu'ils nous communiquent des listes de mots techniques qu'ils ont rencontrés au cours de leurs recherches. (Ex. : les noms des différents tissus et étoffes, les habits des hommes et des femmes, les outils utilisés dans les divers corps de métiers, les ustensiles de cuisine etc...). Par avance, merci !

N'hésitez pas également à nous adresser des articles de 2 à 3 pages pour que nous puissions les faire paraître dans la lettre des amis. S'il s'agit d'articles plus importants (10 à 12 pages et plus), nous les publierons dans la série "Petite bibliothèque".

Enfin, si vous avez fait un travail important (manuscrit de 80 à 100 pages et plus) pouvant intéresser un large public, n'oubliez pas que nous pouvons éventuellement le faire paraître dans la Collection "Mémoires des Pays d'Oc".

Gilbert FLOUTARD.

* LA REVOLUTION FRANCAISE EN DIRECT

Lettre d'un gentilhomme gascon, adressée de Versailles, à sa famille, au début de la Révolution.

Notre ami, Monsieur Raymond Gardey de Soos nous a confié une lettre, envoyée par un de ses ancêtres, Messire Pierre François de Gardey de Soos, Garde du Corps du Roi, à son épouse, Madame de Gardey à Sérían, en Pardiac (1). La lettre, adressée de Versailles, est datée du 21 août 1789 (2).

Elle nous a paru fort intéressante. En effet, à côté de considérations très personnelles, concernant essentiellement des problèmes familiaux, l'état d'esprit du rédacteur de la lettre nous est révélé avec clarté, face aux événements du printemps et de l'été 1789. Si les premières mesures prises par l'Assemblée nationale, notamment la suppression des dîmes et des droits féodaux, étonnent Messire Pierre François de Gardey de Soos, elles ne sont pas pour autant condamnées. On ne note de sa part aucune hostilité à l'égard des réformes proposées. Chargé de la protection du roi, il ne manifeste, à aucun moment, la moindre inquiétude. Il fait confiance à la Nation. ("Le Roi, aujourd'hui, est entre les mains de la nation : elle le traitera bien".)

Voici la lettre dans son intégralité : vous pourrez vous-même, vous faire une opinion (3).

Versailles, le 21 août 1789

"Me voici, Chère Bonne Amie, arrivé à Versailles en assez bonne santé quoique fatigué par un rhume et par des chaleurs à périr, presque pas de repos, néanmoins j'ai fait ma route fort agréablement avec quatre camarades de la meilleure société. Arrivé à TOULOUSE, je n'ai point trouvé de place à la diligence. On m'en avait arrêté une pour le 1er du mois et non pour le huit, époque de mon départ. Juge de mon embarras : je me voyais forcé de prendre la poste à franc étrier. Heureusement qu'un Monsieur, très honnêtement, m'a cédé la sienne, et me suis fait rendre à PARIS, au Directeur Général des diligences les trois Louis de Consignation pour la place du 1er Août. J'ai éprouvé beaucoup de difficulté et d'embarras. C'est encore beaucoup d'avoir réussi... A mon arrivée, forcé de louer un appartement jusqu'au 1er octobre. Mr l'Abbé de GANDERATS, mon ami, a eu la bonté d'y suppléer. Souvent nous buvons à ta santé et mangeons de la moutarde que je trouve parfaite...

Les Révolutions aussi cruelles qu'inattendues paraissent prendre une détermination de manière que d'ici au 1er octobre que j'entre de Service, nous ne ferons pas grand chose. On eût bien mieux fait de me laisser chez moi. J'aurais partagé la besogne et nous nous en serions mieux trouvés. Que faire, il faut prendre ce que l'on ne peut éviter.

J'écris à mon frère et le prie de te faire passer les nouvelles du moment présent, et celle qui étonnera bien des Curés, c'est la suppression des dîmes. A l'avenir ceux des villages doivent être pensionnés 1500 livres et 2000 livres ceux des villes, même 3000 livres si elles sont considérables (4). En voilà pour une qui est bonne, tu la feras savoir au père LASSABÉ qui prendra courage pour améliorer les hautins (5) et en arracher partie cet hiver pour replanter l'année prochaine, il ne mangera pas non plus sans moi l'héritier de son vivier. Et d'après cette considération tu lui diras encore que tout vassal peut se racheter des questes et fiefs qu'il fait à son Seigneur de manière que les biens resteront libres à chaque particulier (6). Tu donneras encore cette nouvelle pour positive à tout le monde n'ayant rien de plus à louer que le bien de tous, dont le mien fait partie. De plus : réforme de tous les parlements. La Justice simplifiée, rapprochée et rendue gratis ; voilà des points essentiels. Mon frère te dira le reste, je lui envoie les imprimés qu'il te fera passer...

En bonne mère, tu t'occuperas du soin de tes enfants et pour ne pas rendre tes peines infructueuses, il faut à temps les assujettir à une Règle constante, celle de faire la prière en sortant du lit aussitôt après étudier la leçon : la dire par suite, le

déjeuner et le travail. Aussitôt assujettis à cette méthode toute simple ils en contracteront l'habitude et une fois établie, il ne leur en coûtera rien de l'observer. Madelon est d'âge à sentir le principe. Clémentine à son exemple le suivra, Poupounet abuse de ta bonté. Crois-moi, Chère amie, sois ferme dans le besoin. Dans le cas contraire, tu les exposes à mille maux bien difficiles à guérir. Quand une fois la maladie a pris pied, on en revient difficilement.

Tu les embrasseras tous pour moi, pourvu qu'ils soient sages ! Même assurance pour tes soeurs, assure-les qu'elles n'auront jamais de meilleur ami que moi, pourvu toutefois qu'elles ne portent point ailleurs leur confiance, dont je suis susceptible.

N'oublie point d'aller souvent à Beccas et fais-toi rendre compte de tout, le plus exactement possible. Si tu le négliges, sois persuadée que la grande Liberté occasionnée par mon absence les mettrait dans le cas d'en abuser. La plume à la main, en leur présence, mets tout par écrit, et fais leur entendre que tu dois m'en envoyer le détail qui m'amusera... Souvent, les Jours de Fête, tu enverras Jaubroge à RABASTENS (?) et, avec les fermiers il fera la visite des terres disposées à recevoir la semence. Il verra si on les travaille et si l'on a fait les réparations convenues... et beaucoup de menaces si cela ne s'exécute point. Ils doivent cette année-ci fumer les terres à leurs dépens, pour leur portion de fumier qu'ils me doivent depuis deux ou trois ans, il faut la leur renouveler souvent, crainte qu'ils ne l'oublient. Ils seront charmés d'apprendre qu'à l'avenir ils ne paieront plus de dîmes et qu'ils peuvent se libérer à l'égard de leurs Seigneurs une fois pour toutes... Quant à Peiroulet, je veux croire qu'il me tiendra parole et que je trouverai le Sartou en bon état. Jeanbroge te conduira de même pour le bien de SERIAN, et, animé par ton conseil, tout ira bien. Tout plein d'amitié chez Mr DEBATS : tu le prieras de ne pas oublier mes affaires, tout ici est doublé de prix. On nous fait manger du pain détestable, il sent la terre et fort noir. On assure qu'il est fait avec des farines étrangères, pour nourrir une armée dans VERSAILLES et aux environs de PARIS. Heureusement tout est dissipé. Cette Capitale de la FRANCE s'est révoltée avec un courage incroyable. Elle a forcé les ministres et Princes du Sang à fuir loin du Royaume (8). Sans cette précaution on les eût fait tous périr. Le ROY aujourd'hui est entre les mains de la Nation : elle le traitera bien, et en même temps doit prendre les meilleures précautions pour échapper aux voleries et brigandage de ceux qui le trompaient et environnaient. Un million d'amitiés à notre digne Curé autant pour Mr DUCOUSSOT. Et si la chère tante est de retour, il faudra aussi ne pas m'y oublier. Elle sera bien mortifiée de l'abolition des honorifiques (9). Elle y tenait, la pauvre femme. Je voudrais entendre Me LAMARQUÉ et son charmant fisou d'abbé. Je suis bien heureux qu'ils ne m'aient point tenu parole : à force de subtilité, souvent on se trompe. Il est bien juste que puisqu'elle a voulu me faire peine que j'en rie à mon tour. Silence pour tout ceci...

Adieu ma Chère Bièbe, donne-moi des nouvelles, ne sois pas négligente, les plus intéressantes, sans contredit, seront toujours celles de ta santé et des tiens. Adieu encore une fois.

Je t'embrasse de bien bon coeur, et sois bien persuadée de ma fidélité et inviolable attachement.

Le casuel des prêtres encore supprimé : baptêmes, enterrements, mariages, le tout à l'avenir Gratis et tant d'autres choses, je ne m'en souviens pas... A ton tour ma pauvre Bièbe..."

NOTES

(1) Pardiac : pays de l'ancienne Gascogne. Détaché du comté d'Astarac vers 1025, avec Marciac pour capitale, il fut rattaché en 1462 à l'Armagnac. Il correspond aux cantons de Miélan et de Marciac du département du Gers.

(2) A la suite des événements survenus à Paris, en juillet 1789, le fourrier-major de La Boulay a fait convoquer tous les gardes du corps du roi afin de rejoindre d'urgence leur compagnie. C'est ainsi que Noble Pierre François de Gardey de Soos, garde du corps dans la compagnie de Noailles, répondant à cet ordre de convocation, prend ses dispositions pour se rendre à Paris et à Versailles.

A titre d'information, voici quelques renseignements concernant la carrière militaire de Pierre François de Gardey de Soos qui nous ont été aimablement communiqués par notre ami, M. Raymond Gardey de Soos.

Pierre François de Gardey de Soos entre au service du roi dès 1767. A cette date, il est garde du corps de Louis XV. En 1781, il est écuyer. L'année suivante, il a rang de capitaine de cavalerie. En 1785, il appartient à la 1ère Compagnie de Noailles. Pendant les journées du 5 et 6 octobre 1789, il participe à la protection de la famille royale, à Versailles. Il reçoit 773 livres de dédommagement pour les pertes subies au cours des affrontements qui ont eu lieu, à cette occasion, entre les gardes du corps et la troupe des manifestants parisiens ayant envahi le château.

Le 24 avril 1791, Louis XVI le fera chevalier de l'ordre de St-Louis en raison des services rendus pendant les 24 ans où il a occupé les fonctions de garde du corps du roi. (Voir le document annexe).

Quelques jours après la fuite du roi et son arrestation à Varennes, un décret de l'Assemblée Nationale du 25 juin 1791 supprime les 4 compagnies de gardes du corps du roi (Compagnies Ecossoise, de Noailles, de Grammont, de Luxembourg). Le 12 septembre 1791, Pierre François de Gardey de Soos reçoit officiellement la notification de son licenciement.

(3) Pour permettre une lecture plus aisée de la lettre nous avons :
 - établi une ponctuation qui rend plus facile la compréhension du texte,
 - orthographié les mots comme de nos jours.

(4) Le 8 août 1789, le marquis de la Coste demanda la suppression des dîmes. Il fut décidé qu'elles disparaîtraient le 1er janvier 1791, quand, en application de la Constitution civile du clergé, les curés seraient pris en charge et payés par l'état.

(5) Les hautins sont les vignes cultivées en hauteur qui s'appuient sur des échalas.

(6) Dans la nuit du 4 au 5 août 1789, la noblesse, le clergé, les provinces et les villes abandonnent leurs privilèges. Par les décrets des 5-11 août l'Assemblée décide l'abolition du régime féodal et des privilèges. En fait, seuls les droits féodaux honorifiques sont abolis gratuitement. Les droits réels ("questes et fiefs") doivent être rachetés. Ce n'est que le 13 juillet 1793 que la Convention supprimera définitivement et sans indemnité ces droits réels.

(7) Il s'agit de Rabastens qui se trouve actuellement dans les Hautes-Pyrénées.

(8) Il est fait allusion ici à la première vague d'émigration qui commence, en effet, au mois de juillet-août 1789. Le Comte d'Artois, frère du roi et ses cousins les princes de Condé et de Conti ont quitté le pays, effrayés par la tournure prise par les événements parisiens.

(9) Il s'agit des droits féodaux honorifiques qui ont été définitivement abolis sans indemnité (mainmortes, corvées, droits de justice, de pêche, de chasse, honneurs particuliers, notamment les armoiries et le banc à l'intérieur du choeur à l'église, droit d'escorte et de réception etc...).

Lettres de Chevalier
de l'Ordre milit. de
S.-Louis, en faveur
du S. Garcey de Soer

Louis, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, Roi des François,

Chef Souverain, Grand-Maitre et Fondateur de l'Ordre militaire de S.-Louis: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; Salut. Etant bien aise de donner
au S. *Garcey de Soer*, l'indemnité de son service militaire
des marques de distinction, en considération de ses services depuis vingt quatre ans

Nous avons eu que nous ne le pouvions faire d'une manière qui lui soit plus honorable, qu'en l'admettant au nombre des Chevaliers de l'Ordre militaire de S.-Louis, institué par l'Édit du mois d'Avril 1693. Etant bien informé des services ci-dessus, et qu'il professe la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, A ces causes, a autrui à ce nous mouvons, Nous avons ledit S. *Garcey de Soer* fait, constitué, ordonné et établi, faisons, constituons, ordonnons et établissons par ces présentes signées de notre main, Chevalier dudit Ordre de S.-Louis. Vous par lui jouir dudit titre de Chevalier, avec honneurs et prérogatives qui y sont attachés, avec faculté de tenir rang parmi les autres Chevaliers dudit Ordre, et de porter sur l'estomac une Croix d'or émaillée, suspendue à un petit ruban couleur de feu, à laquelle il y aura l'image de S.-Louis, à condition d'observer les Statuts dudit Ordre, sans y contrevenir directement ni indirectement, et de se rendre à notre Cour toutes et quantes fois Nous le lui ordonnerons pour notre service et pour le bien et utilité dudit Ordre. Si donnons en mandement à tous Grands-Croix, Commandeurs et Chevaliers dudit Ordre militaire de S.-Louis, de faire reconnaître ledit S. *Garcey de Soer* Chevalier dudit Ordre, de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra, après toutefois qu'il aura prêté le Serment requis et accoutumé. En témoin de quoi Nous avons signé de notre main ces présentes, que Nous avons fait contre-signer par notre Conseiller-Secrétaire d'Etat, et de nos Commandeurs et finances, après le département de la somme *Donnée à Paris* le vingt-quatrième jour d'Avril l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt et de notre règne le *vingt-troisième*

Par le Roi, Chef Souverain, Grand-Maitre et
Fondateur de l'Ordre militaire de S.-Louis.

Dispositif

vertical text on the left margin, possibly a library or archival stamp.

DINER-DEBAT

Le 1er dîner-débat de l'année aura lieu le **mardi 6 mars** dans les salons du restaurant "Le Pays de Cocagne" 9, rue Lejeune à Toulouse.

Il sera placé sous la présidence de M. Pierre Gérard qui animera le débat avec la participation de MM. Georges Fournier et Michel Taillefer, maîtres de conférences à l'U.E.R. d'histoire de l'Université de Toulouse-Le Mirail.

Sujet abordé : "Le Midi toulousain sous le Consulat et l'Empire (1800-1815)".

19 heures : Accueil - Apéritif.

19 heures 30 précises : Interventions de MM. Georges Fournier, Pierre Gérard et Michel Taillefer.

20 heures 30 : Début du repas au cours duquel vous pourrez poser par écrit vos questions auxquelles les conférenciers essaieront de répondre. Nous souhaitons qu'un large dialogue puisse s'instaurer au cours du débat.

Inscrivez-vous sans tarder. Venez avec vos amis. Même s'ils n'appartiennent pas à notre association, ils seront les bienvenus.

Menu proposé : Kir vin blanc
Terrine tiède de poisson et son beurre blanc
Entrecôte au poivre vert
Pommes château
Dessert au choix : croustade toulousaine ou sorbet ou crème au fer
Vin et café compris.

Bulletin d'inscription à découper et à retourner à Mme Monique CAU, 69, avenue Victor Ségoffin - 31400 TOULOUSE, accompagné du chèque libellé à l'ordre de l'Association.

NOM - Prénom

Adresse
.....

Nombre de personnes assistant au dîner-débat :

Ci-joint le chèque de 110 F x = F
établi à l'ordre de l'Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne.

Dernier délai d'inscription : mercredi 28 février.